

SOMMAIRE

<i>Négociations sectorielles fonction publique : Les consultations portent fruit!</i>	2
<i>Institut Philippe-Pinel de Montréal : L'arbitre de griefs donne raison au SPGQ</i>	3
<i>Changement de garde à la direction générale du SPGQ</i>	3
<i>Diffusion électronique : les inscriptions se poursuivent</i>	4

Coordination

Patrick Albert

Rédaction

Gilles Dussault, président

Patrick Albert, troisième vice-président

Secrétariat et mise en page

Claire Laplante



Le président,
Gilles Dussault

Naissance du Front commun: L'unité intersyndicale est maintenant concrétisée!

Les principaux syndicats des secteurs public et parapublic ont écrit une page d'histoire le 11 mai 2009. Ils ont signé deux protocoles d'entente créant le plus grand front commun syndical ayant jamais existé au Québec.

Le premier protocole décrit les modalités de fonctionnement d'un front commun intersyndical qui représente 475 000 travailleuses et travailleurs œuvrant au service de la population dans les établissements d'enseignement, de soins de santé, dans les réseaux des services sociaux et dans la fonction publique. Des sept syndicats cosignataires de l'entente, cinq, dont le SPGQ, sont coalisés au sein du Secrétariat intersyndical des services publics (SISP)¹, alors que les autres sont la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

Pour la première fois de son histoire, notre syndicat participe à toutes les discussions qui touchent à la direction centrale des travaux de ce front commun.

À partir de la mi-août et jusqu'à la fin du mois d'octobre, c'est le président du SPGQ qui sera le porte-parole du SISP. Pendant cette (Suite à la page 4 : **Naissance du front commun...**)

Salaires des médecins vétérinaires :

Un grand pas vers une entente négociée

Le 13 mai 2009, le tribunal d'arbitrage a rendu une décision favorable au SPGQ, qui contestait le droit de l'employeur de fixer unilatéralement, à compter de la paie du 6 juin 2007 avec effet rétroactif au premier avril 2007, la rémunération de nos collègues médecins vétérinaires. Cette décision arbitrale est très importante. Elle confirme que notre syndicat est le seul agent négociateur des conditions de travail des membres qui le composent. Elle rétablit le droit du Syndicat de négocier les conditions de travail et les salaires de ses membres et elle désamorce la tentative du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) de fixer les salaires de façon unilatérale, en faisant fi de la négociation. En somme, elle fait primer le droit sur l'abus de pouvoir.

Dans ce dossier, le Conseil du trésor a autorisé unilatéralement le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) à accorder des majorations de traitement de 15 et 30% aux médecins vétérinaires, tout en se réservant le droit de retirer ces majorations lorsqu'il jugerait que la pénurie de main-d'œuvre se serait résorbée. Pour justifier cette contravention au droit du travail et aux Conditions de travail des professionnelles et professionnels 2003-2010, le SCT a évoqué une pénurie de main-d'œuvre et une urgence de recruter des médecins vétérinaires.

L'arbitre n'a pas accepté que la partie patronale viole ainsi le Code du travail. Il est par ailleurs d'avis que les parties n'ont pas agi de mauvaise foi et il leur ordonne de se rassembler pour négocier une entente, tout en se réservant le droit de rendre d'autres décisions dans ce dossier.

(Suite à la page 2 : **Salaires des médecins vétérinaires...**)

Négociations sectorielles fonction publique :

Les consultations portent fruit !

Lors de la réunion du conseil syndical du 22 mai 2009, le conseil d'unité de négociation de la fonction publique a poursuivi le travail de préparation du projet de convention collective de nos collègues de la fonction publique. Rappelons que l'assemblée des déléguées et délégués syndicaux (ADS) du 13 juin prochain sera invitée à se prononcer sur les revendications sectorielles et intersectorielles et que celles-ci doivent être soumises aux assemblées générales des membres en septembre et octobre 2009.

La formule de consultation utilisée par le conseil syndical a été bien accueillie dans nos rangs puisque quelque 2300 de nos collègues y ont participé. Les priorités qui se dégagent jusqu'à maintenant quant à nos revendications sectorielles, fonction publique, sont claires et touchent à des problèmes importants de notre vie au travail. Il est d'ores et déjà convenu que nous formulerons des revendications touchant les quatre sujets suivants :

- reconnaissance de la scolarité et de l'expérience pertinentes lors de l'embauche;
- abolition de la politique de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux;
- lutte à la sous-traitance et développement de l'expertise professionnelle interne;
- régularisation du statut des employées et employés occasionnels de longue durée.

Une autre revendication importante sera de demander le retrait des dispositions imposées par la loi 43 concernant le reclassement ou l'utilisation provisoire d'employées ou d'employés mis en disponibilité dans le cadre du régime de sécurité d'emploi. Nous demanderons aussi que deux personnes supplémentaires soient libérées aux frais de l'employeur pour agir à titre de conseillères ou conseillers en relations du travail aux fins du chapitre 9-0.00 des *Conditions de travail 2003-2010 des professionnelles et professionnels*. L'ajout de ces postes nous permettrait d'améliorer considérablement notre capacité de traitement des différends en milieu de travail et des griefs.

Les travaux du comité de négociation se poursuivent et conduiront à la formulation de propositions de revendications touchant à des sujets comme les vacances, l'utilisation des équipements électroniques de l'employeur pour communications syndicales, la rémunération des heures supplémentaires, les congés pour événements familiaux, la procédure de règlement des griefs et le recours à la médiation, la reconnaissance du service continu et la progression dans les classes d'emploi.

Ces propositions seront soumises au conseil d'unité de négociation de la fonction publique les 11 et 12 juin prochain, qui devra faire une recommandation à l'ADS du 13 juin quant au sort à leur accorder et aux libellés finaux. Les revendications finales seront soumises pour ratification à l'assemblée générale des membres en septembre et octobre 2009.

Ainsi, le SPGQ aura réussi à se conformer aux délais prévus dans le cadre stratégique adopté par les membres. Bien qu'il reste encore du travail à accomplir pour finaliser la préparation des prochaines négociations, tout augure à ce que nous soyons fin prêts pour le dépôt de notre projet de convention collective le 30 octobre 2009, comme prévu. Nous pouvons être fiers du travail accompli par les membres et les instances de notre syndicat et optimistes quant aux efforts de mobilisation qui seront déployés pour soutenir les prochaines négociations. Encore une fois, c'est en agissant tous ensemble que nous atteindrons nos objectifs communs. ■

Salaire des médecins vétérinaires...

(suite de la page 1)

La preuve montre clairement que les autorités du MAPAQ sont du même avis que le SPGQ : ramener les salaires des médecins vétérinaires à leur niveau original provoquerait leur départ massif; nos collègues n'accepteraient jamais une diminution de leurs salaires. Une éventuelle entente négociée entre les parties devrait donc maintenir les salaires majorés.

Ce dossier a généré des tensions importantes entre nos collègues médecins vétérinaires et leur syndicat. Aujourd'hui, les désaccords doivent être mis de côté et c'est à l'enseigne de l'unité que doit être reprise la négociation. Les médecins vétérinaires peuvent compter sur le SPGQ pour défendre leurs droits et négocier en leur nom un règlement salarial qui reconnaîtra la valeur et l'importance de leur travail.

Cette victoire est aussi importante pour l'ensemble des membres du SPGQ. Elle démontre de façon éloquente que notre employeur doit revoir sa politique salariale pour pouvoir assumer convenablement ses responsabilités d'État. Elle est un pas important dans notre marche pour faire reconnaître le travail de l'ensemble des membres du Syndicat à sa juste valeur. ■

Institut Philippe-Pinel de Montréal :

L'arbitre de griefs donne raison au SPGQ

Dans une décision rendue le 20 avril 2009 par l'arbitre Diane Fortier du Tribunal du travail du Québec, il est ordonné à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal de payer rétroactivement, aux personnes y occupant un emploi de chercheur-boursier ou de chercheuse-boursière, la différence entre le salaire qu'elles ont reçu et celui qu'elles auraient obtenu si elles avaient été reconnues en tant qu'agentes ou agents de recherche à compter du 21 septembre 2004. Cette décision représente des montants substantiels à recevoir par les personnes touchées.

Rappelons quelques faits qui ont mené à cette décision. En mars 2005, devant le refus de l'employeur de reconnaître ces personnes comme agentes ou agents de recherche, le SPGQ déposait un grief afin que l'employeur leur verse le salaire correspondant à ce classement. En septembre 2005, l'employeur soutenait que l'accréditation du Syndicat ne visait plus les plaignants, prétendant que l'article 94 de la loi 30 exclut « une personne recrutée par un chercheur ou un organisme voué à la recherche et dont la rémunération provient d'un fonds de recherche ». En réponse à cet argument, le Syndicat a présenté une nouvelle requête en inclusion en vertu de l'article 39 du Code du travail. Une décision sans appel du commissaire du travail Pierre Cloutier a alors donné raison au SPGQ.

Dans sa décision, l'arbitre Diane Fortier statue que les tâches des agentes ou agents de recherche et chercheurs-boursiers ou chercheuses-boursières sont similaires. Selon elle, les personnes plaignantes font de la recherche et le titre d'emploi « agente ou agent de recherche » correspond bien à leur travail chez l'employeur. Cette cause est une belle victoire pour les membres visés, mais aussi pour le SPGQ qui, en faisant respecter son accréditation syndicale, contribue à rétablir l'équité dans le traitement de personnes faisant un travail similaire.

Cependant, la partie patronale a décidé, le 22 mai 2009, de demander une révision judiciaire de cette décision. Le SPGQ continuera de défendre les membres visés par ce grief et nous avons bon espoir que, encore une fois, la solidarité et la détermination porteront fruit.

Changement de garde à la direction générale du SPGQ

Le 1^{er} juin prochain, l'actuelle directrice de l'administration du SPGQ, Solange Cyr, prendra officiellement sa retraite après près de cinq années de loyaux services. Mme Cyr avait avisé le comité exécutif de sa décision plusieurs mois à l'avance afin que le changement de garde puisse être préparé convenablement.

En janvier dernier, le conseil syndical lançait un avis de concours pour un poste de directrice générale ou directeur général. Un processus de sélection, à la fois complet et complexe, a alors été amorcé et plus de 300 candidatures ont été reçues et évaluées avec l'aide d'une firme spécialisée dans le domaine du recrutement. Le 22 mai, le conseil syndical a accepté la recommandation du comité de sélection et, à l'unanimité, il a résolu d'embaucher M. Maurice Fortier, le candidat qui a obtenu les meilleurs résultats aux entrevues et aux tests. M. Fortier dispose d'une longue expérience en gestion de personnel et ses qualités humaines contribueront au maintien d'un climat de travail harmonieux au SPGQ. Il entrera en fonction le 1^{er} juin.

Mme Cyr a généreusement accepté d'assister M. Fortier sur une période de plusieurs mois pour assurer le transfert de l'expertise et des dossiers. C'est une autre preuve de son grand dévouement et de son souci du travail bien fait.

Merci, Madame Cyr, pour vos valeureux services, pour votre bonne humeur constante et pour la qualité et l'ampleur du travail accompli. Bienvenue, Monsieur Fortier, et bonne chance dans vos nouvelles fonctions. Vous pouvez compter sur l'appui de toute l'équipe du SPGQ. ■

Négociations 2009-2010 :

L'expertise du SPGQ au service du Front commun !

Le 4 mai 2009, Roger Martel, conseiller à la mobilisation et à l'action au SPGQ, a été désigné coordonnateur à temps plein à la mobilisation et à l'action au Secrétariat intersyndical des services publics (SISP). C'est avec regret que M. Martel quitte le SPGQ; il dit qu'il regrettera ses contacts privilégiés avec les déléguées et délégués, qui l'ont toujours soutenu de manière indéfectible. Par ailleurs, c'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'il entame son nouveau mandat, puisqu'il croit fermement que l'unité intersyndicale est la clé du succès pour les prochaines négociations. C'est Pierre Provencher, représentant substitut de la section L, qui prendra le relais au SPGQ pour la durée de cette affectation. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous sommes convaincus qu'il pourra compter, lui aussi, sur le soutien de la délégation pour que notre Syndicat soit des plus mobilisés et engagés dans l'action. ■

À mettre à VOTRE AGENDA

Juin

11 et 12 juin 2009

Conseil syndical - QUÉBEC

13 juin 2009

**Assemblée des déléguées et
délégués syndicaux - QUÉBEC**



Pour vous inscrire à la liste de diffusion électronique des publications du SPGQ :

Visitez notre site Web
www.spgq.qc.ca
et cliquez sur la zone
Diffusion@membres.

Vous avez oublié votre numéro de membre ? Communiquez à l'un des ces numéros :
418 692-0022
514 849-1103
1 800 463-5079

www.spgq.qc.ca

Vous pouvez consulter le contenu de ce bulletin dans le site Web du SPGQ sous la rubrique
Je m'informe

Poste-publications convention
40011681. Retour à l'adresse de Québec
ISSN 1916-954X

Naissance du front commun...

(suite de la page 1)

période, il représentera donc la coalition auprès de nos partenaires de la CSN et de la FTQ et sera, suivant un système de rotation convenu entre les partenaires, le porte-parole du Front commun.

Le deuxième protocole du Front commun prévoit que les organisations syndicales membres s'abstiendront de se marauder entre elles. Cette entente touche aussi les unités parapubliques qui ne sont pas visées dans le protocole de négociation des matières intersectorielles. Le président du SPGQ a répondu à cette main tendue par un engagement réciproque à l'égard des composantes de la CSN et de la FTQ.

Ces deux protocoles concrétisent une puissante aspiration à l'unité intersyndicale souvent exprimée dans les rangs de toutes les organisations signataires. Enfin, nous sommes unis et nous pouvons travailler ensemble dans un cadre clairement établi! Jamais, au cours des dernières décennies, n'aurons-nous été dans une meilleure position pour négocier nos conventions collectives. Sachons profiter de cette nouvelle conjoncture pour nous mobiliser en grand nombre afin de faire reconnaître notre travail à sa juste valeur.

Le président,
Gilles Dussault

¹ Les autres syndicats sont la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) et l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux du Québec (APTS).

Diffusion électronique : les inscriptions se poursuivent

En date du 25 mai 2009, c'est pas moins de 4756 membres du SPGQ qui ont choisi de recevoir les principales publications du Syndicat en format électronique. Si vous avez reçu la version imprimée de ce bulletin, c'est que vous n'êtes pas de ce nombre. Mais il est toujours temps de vous inscrire.

Vous n'avez qu'à visiter notre site Web à www.spgq.qc.ca et à cliquer sur la zone *Diffusion@membres*. Vous accéderez alors à la page d'inscription, où vous aurez besoin de votre numéro de membre pour démarrer le processus d'inscription. Ce numéro est inscrit dans la lettre personnalisée que vous avez reçue en février 2009. Si vous ne l'avez plus, vous pouvez téléphoner au SPGQ au 418 692-0022, au 514 849-1103 ou au numéro sans frais 1 800 463-5079, et on vous le fournira à nouveau, après que vous aurez répondu à quelques questions pour vérifier votre identité. En passant, l'inscription par le Web se fait sur une page dont le contenu est entièrement sécurisé pour protéger les renseignements que vous fournissez.

La diffusion électronique de nos principales publications vous permet de les recevoir plus rapidement, mais aide aussi le SPGQ à faire des économies importantes sur les frais d'impression et de mise à la poste. De plus, ce mode de diffusion aide à réduire l'impact environnemental de nos activités. Plus nous serons nombreuses et nombreux à nous y inscrire, plus les économies et les impacts positifs seront grands; c'est en agissant tous ensemble qu'on fait la différence! ■